

Plan implantation

L'emplacement proposé est une partie du terrain déjà sans arbre et s'y dirige l'allée d'accès des véhicules

- Le reste du terrain est composé d'un boisé mature ou serait dans la bande riveraine...



Serait dans l'ancienne emprise de la rue privée maintenant remplacée par une partie de la rue Gale



Modèle couleur du fabricant



**Revêtement de bois
Maibec Contemporain
Em+ 6 po Ambre
algonquin**



démolition

Ancien bout de rue privée
Implantation proposée du garage

démolition

démolition

Rue Gale



Cabanon avec valeur
sentimentale à conserver.
Aussi en cour avant mais
protégé par droits acquis (±1955
comme le chalet d'origine).

À conserver (deviendrait cabanon avec superficie DM)



PROJET/DEMANDE	NORMES
<p>Superficie d'un cabanon au lac nord</p> <p>18,6 m² au lieu de ≤10m²</p>	<p>4.3.5.2 Dispositions particulières aux secteurs de zones RA/C-1, RA/C-2 et RA/C-3</p> <p>Un seul cabanon d'une superficie d'implantation au sol maximale de dix mètres carrés (10 m²).</p>
<p>Localisation d'un garage privé détaché</p> <p>Cour avant au lieu de cour latérale ou arrière uniquement</p>	<p>3.3.4.2 Les constructions complémentaires</p> <p>Les constructions complémentaires énumérées au sous-paragraphe b) de l'article 3.3.2 sont autorisées en autant qu'elles respectent les règles suivantes :</p> <p>a) Les cabanons, garages et abris d'auto :</p> <p>Implantation :</p> <p>Dans toutes les zones où elles sont autorisées, ces constructions complémentaires doivent être localisées dans la cour arrière et la cour latérale seulement</p>